



Engagement a occuper seul un appartement

Par **epons**, le **09/05/2012 à 13:50**

Bonjour,

Je loue un studio meublé depuis 2 mois. Le loyer comprend toutes les charges (eau, électricité, internet) Celui-ci est situé au dessus du logement de mes propriétaires.

Sur le bail, il est marqué que "le locataire s'engage à occuper le logement seul".
Celà signifie t-il que je n'ai pas le droit d'inviter amis ou famille à passer la nuit le week end?

Le propriétaire me réclame 15 euros par nuit et par personne supplémentaire. Est-ce légal?
Y a t-il une loi régissant cela?

De plus, l'état des lieux n'a toujours pas été effectué malgré mes sollicitations. Quels sont les risques?

Merci de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **09/05/2012 à 18:32**

Bonjour, non le bailleur ne peut vous empêcher de "vivre votre vie" par contre il est normal que le propriétaire vous demande un supplément de charges si vous hébergez quelque pendant quelque temps. Pur ce qui est de l'état des lieux d'entrée s'il n'y en a pas, sachez que cela est considéré comme appartement remis en bon état donc toutes taches, trous, traces pourra vous être facturé lors de l'état des lieux de sortie, cordialement

Par **epons**, le **09/05/2012** à **21:50**

C'est noté, Merci de votre réponse,
Cordialement